



Avantage en nature. voiture de fonction

Par **airetcosmos**, le **24/09/2012** à **15:54**

Bonjour, rnJ'ai bien lu vos échanges à ce sujet. Je suis dans le cas ou mon PDG veut me supprimer ma voiture de fonction. rnCe sont des voitures achetées en leasing et qui sont renouvelées tous les 3 ans . J'ai appris que cette suppression d'avantage en nature équivalait , pour la cour de cassation, à un préjudice pécuniaire grave.rnJ'aimerais savoir comment évaluer ce préjudice ?rnY-a-t-il un article de loi, une jurisprudence à ce sujet?

Par **trichat**, le **24/09/2012** à **16:18**

Bonjour, rnL'avantage en nature dont vous bénéficiez doit apparaître sur votre bulletin de salaire.rnPeu importe, les modalités de financement des véhicules par votre employeur, cet avantage est-il conventionnel (prévu par un accord collectif) ou contractuel (contrat de travail)?rnS'il s'agit d'un avantage collectif, il peut être supprimé, sous réserve d'une modification de l'accord collectif.rnS'il est contractuel, il ne peut être supprimé sans l'accord du salarié ou par compensation avec un avantage financier.rnCi-dessous, quelques explications du site "monster" :rn<http://www.coaching.monster.fr/salaires-et-avantages/obtenir-des-avantages/avantage-en-nature-pendant-un-conge-parental/article.aspx>rnLe site vos droits service public vous donne également des informations intéressantes et officielles :rn<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/00322.html>rnCordialement.

Par **airetcosmos**, le **24/09/2012** à **16:31**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse. Je vais étudier le contenu des liens envoyésrnrnCordialement

Par **airetcosmos**, le **25/09/2012 à 12:31**

Bonjour,rnrnMerci encore pour ces informations très utiles.rnrnDans son nouveau document ' politique de véhicules de fonction' mon PDG ajoute un paragraphe ' La présente procédure définit les règles d'attribution, de réaffectation, de commande, d'utilisation et de rnrstitution des véhicules de société mis à disposition de certains collaborateurs de la Société. En aucun cas, l'usage de ce véhicule de société ne peut être assimilé à un avantage acquis. 'rnrD'ou ma question, cela fait + de 6 ans que je dispose de ce véhicule, puis- je le considérer comme un avantage acquis?rnrnMerci pour votre réponse rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **25/09/2012 à 14:11**

Bonjour,rnrnVous parliez au départ d'un véhicule de fonction. Un véhicule de fonction est contractuel et donne lieu à avantage en nature sur la fiche de paie.rnrCe n'est pas un avantage acquis puisque c'est un élément du contrat de travail !

Par **pat76**, le **25/09/2012 à 14:51**

BonjourrnrnLa voiture de fonction est indiquée comme avantage en nature dans votre contrat de travail?

Par **trichat**, le **25/09/2012 à 19:02**

Bonsoir,rnrnVous n'avez pas répondu au précédent message, concernant le montant de l'avantage en nature apparaissant sur votre bulletiin de salaire.rnrnIl faut rappeler qu'il n'y a avantage en nature qu'autant que le bénéficiaire du véhicule est autorisé par l'employeur à utiliser ledit véhicule à titre personnel (par exemple, le week-end). Le montant de l' avantage en nature pour un véhicule répond à principes déterminés. Et l'avantage en nature est soumis à cotisations sociales aussi bien pour l'employeur que pour le salarié.rnrnMais je m'interoge, car n'y-a-t-il pas confusion entre véhicule de fonction et avantage en nature?rnrSi le véhicule n'est utilisé que dans le cadre de l'activité salariée de chaque salarié, l'employeur est effectivement en droit d'affecter les véhicules en fonction des besoins de chacun de ses salariés. Et il n'y a ni avantage en nature, ni avantage acquis.rnrnCordialement.

Par **airetcosmos**, le **26/09/2012 à 09:35**

Merci pour vos réponses. Lag0, effectivement c'est ce que je pensais au départ, je me suis posé cette question suite au document que nous a fourni notre PDG et sa crainte de voir la voiture de fonction pouvant être considérée comme un avantage acquis. Pat76, un avantage en nature et un loyer apparaissent sur mon bulletin de salaire. Je peux aussi utiliser mon véhicule à titre personnel. Trichat, le montant du loyer est de 86,00 euros et l'avantage en nature de 60 euros.

Par **Lag0**, le **26/09/2012 à 11:59**

Vous ne dites toujours pas si ce véhicule est bien contractuel (noté au contrat de travail).

Par **airetcosmos**, le **26/09/2012 à 14:12**

Bonjour, Mon véhicule est bien inscrit dans mon contrat de travail sous les termes 'Un véhicule de fonction sera mis à votre disposition ...'

Par **trichat**, le **26/09/2012 à 15:57**

Bonjour, Tout est plus clair. L'avantage en nature dont vous bénéficiez est contractuel. Toute modification d'un élément de ce contrat, en l'occurrence un élément de la rémunération doit obtenir votre accord. Si le véhicule de fonction ne vous est plus accordé, la perte qui en résulte doit faire l'objet d'un complément de rémunération, à discuter avec votre employeur. Cordialement.

Par **pat76**, le **26/09/2012 à 16:07**

Bonjour, Je confirme ce que vous indique Trichat et si l'employeur ne veut pas vous accorder de compensation financière après le retrait du véhicule, vous serez en droit de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits. L'avantage en nature (véhicule de fonction) étant un élément contractuel de votre salaire, vous pourrez agir en référé.

Par **airetcosmos**, le **27/09/2012 à 10:19**

Bonjour, Merci pour vos réponses. Je suis en pleine négociation avec ma DRH. Je crois que cela va être très dur. Cordialement

Par **wingtchen**, le **19/03/2013** à **19:12**

bonjour, rnj'ai une question: un avantage en nature, notamment la mise a disposition d'un logement de fonction a titre gratuit, peut il etre supprimer pour des motifs decoulant non pas de l'execution du contrat de travail mais du contrat de mise a disposition si le salarié n'use pas du bien en bon pere de famille? est ce que l'entreprise peut reprendre ce bien?

Par **trichat**, le **19/03/2013** à **20:21**

Bonsoir,rnrnJe vous réponds volontiers oui. En effet, l'usage d'un bien non conforme à sa destination me semble être un motif de suppression de l'avantage octroyé.rnrnMais sur le plan pratique, l'employeur devrait vous mettre en demeure d'user du logement comme un "bon père de famille". De toute façon, si vous contestez la décision, c'est à l'employeur d'apporter la preuve du mauvais usage de ce logement de fonction.rnrnCordialement.

Par **wingtchen**, le **19/03/2013** à **22:58**

merci pour votre reponse.rnrnrnrncordialement,

Par **ART69**, le **28/03/2013** à **10:20**

Bonjour,rnj'ai bien lu cet intéressant échange, mais il me manque une information.rnSous prétexte de faire des économies, mon employeur veut reduire le type de vehicule, donc, je suppose, reduire le montant indiqué sur la fiche de paie: il faut donc mon accord, n'est-ce pas?rnCordialement

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **11:16**

bonjourrnrnLa carte grise d'une berline fait la distinction (case J1) entre berline (VP) et camionette.rnUn véhicule 2 place hors les coupés sportifs est catalogué "CTTE" et correspond à un véhicule à vocation de transporter des marchandises.rnCela ne correspond pas à la définition d'un véhicule de fonction destiné au transport de personnes.

Par **ART69**, le **03/04/2013** à **15:55**

Bjr,rnla situation se durcie. Quelle action dois-je mener pour signifier à mon employeur que je n'accepte pas sa décision de réduire le type de véhicule (un break à la place d'un monospace)? Que dois-je lui demander?rnMerci par avance de vos réponses.rnCordialement

Par **moisse**, le **03/04/2013** à **16:44**

Les conflits relatifs à l'exécution du contrat de travail sont de la compétence exclusive du Conseil des Prudhommes.
Pour le reste une berline est un véhicule destiné au transport de personnes, tandis qu'une camionnette est destinée au transport de marchandises. Comme je l'écrivais plus haut, un véhicule de livraison ne correspond pas à la définition d'un véhicule de fonction.
Par contre un break (genre SW pour Peugeot ou Estate pour Renault) conçus pour transporter 5 voire 6 personnes correspondent bien à la définition d'une berline, et cela sera rapellé sur la carte grise.

Par **trichat**, le **03/04/2013** à **22:12**

Bonsoir,
Dans les temps difficiles que rencontrent les entreprises, modifier le type de véhicule de fonction (break contre monospace) ne sera pas forcément considéré par les juges du conseil des prud'hommes comme une vraie diminution de salaire. D'ailleurs, l'écart en valeurs nettes entre le salaire avec monospace et le salaire avec break ne jouera que sur quelques euros. Et cela découle du principe de présentation de l'avantage en nature sur la fiche de paie. Mais il est difficile d'en faire la démonstration chiffrée "à blanc", puisque plusieurs paramètres interviennent, et en particulier le mode d'évaluation de l'avantage en nature pour une voiture (puissance fiscale, kilométrages,...), ainsi que les taux de cotisation sociales obligatoires (URSSAF, Pôle Emploi, Caisse de retraite ARCCO, AGIRC) et facultatives (Mutuelle par exemple).
Cordialement.

Par **ART69**, le **04/04/2013** à **10:00**

Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **Vapo**, le **09/01/2014** à **22:37**

Bonjour, mon employeur a mis à ma disposition un véhicule sans porter cet avantage sur mon contrat de travail initial. Cela fait 6 ans que je dispose de cet 'outil de travail'. J'ai signé une 'convention véhicule' en 2007. Pas de nouvelles convention depuis. Je souhaite savoir si l'employeur pourrait me supprimer unilatéralement cet avantage en nature porté sur mes bulletins de salaire et ce sans contre partie. J'aimerais connaître mes droits en la matière. D'avance merci pour vos réponses. Cdt

Par **moisse**, le **10/01/2014** à **08:59**

Bonjour,
Vous pouvez considérer disposer d'un véhicule de fonction.
L'employeur ne peut donc pas supprimer cet avantage sans contrepartie ou sans votre accord.

Par **Vapo**, le **11/01/2014** à **12:45**

Bonjour je vous remercie. Néanmoins, faudrait il envisager une procédure si cela arrivait ? S'il m'annonçait me retirer ce véhicule comment réagir ? Ma société est une PME sans représentant du personnel. Merci.

Par **choubak**, le **11/01/2014** à **16:34**

Bonjour,
Mon cas est plus défavorable. Je dispose d'un véhicule que mon employeur a mis à ma disposition depuis plus de 3 ans pour déplacements professionnels et privés. Mon employeur ne l'a jamais intégré à mon contrat de travail et à ma fiche de paie (Comme preuve de cet usage j'ai les remboursements de carburants réalisés dans des stations service près de chez moi). Est-ce un avantage individuel acquis ? Peut-il me retirer l'usage de ce véhicule?

Par **moisse**, le **11/01/2014** à **19:57**

Bonjour,
Pour Vapo
Tout litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.
Si votre employeur persiste dans sa volonté de suppression sans contrepartie, et selon votre combativité, vous n'aurez de solution que la saisine du conseil des prudhommes.
Ou de laisser tomber.
Pour Choubak,
Vous n'avez aucun droit sur une facilité assimilable à une libéralité de l'employeur.
Les prises de carburant ne constituent pas la preuve d'un quelconque avantage puisqu'il s'agit simplement de sommes avancées pour le compte de l'employeur et remboursées en tant que tel.

Par **Stefanou**, le **23/01/2014** à **17:16**

Bonjour,
Mon employeur veut également me supprimer mon véhicule de fonction.
Cependant celui-ci n'est pas mentionné sur mon contrat, mais l'est bien, sur ma fiche de paie en tant "qu'avantage en nature".
A ce titre je peux donc au minima exiger le versement de cet avantage sur mon salaire ? et je suis donc en plein droit de refuser la suppression de cet avantage ?
Aussi afin de restituer le véhicule j'aurais la contrainte de me déplacer, le retour sera donc bien évidemment pris en charge par la boîte.
Enfin à l'heure actuelle "l'accord" n'a été que verbal (donc non valable ?), dans le cas où il n'y aurait aucun avenant écrit et signé à ce sujet que me conseillez-vous de faire ?
Merci

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **18:01**

Bonjour,
La seule mention de l'avantage en nature suffit à prouver l'attribution et l'usage d'un véhicule de fonction.
L'employeur ne peut pas supprimer cet avantage sans une compensation restant à déterminer.
Pour le coût du retour, dans la mesure où vous obéissez

à un ordre de l'employeur, tous les frais occasionnés par son respect sont à sa charge.

Par **Stefanou**, le **24/01/2014** à **09:10**

Merci pour votre réponse !
A ce titre puis-je donc demander une rupture de contrat ? Ou suis-je uniquement contraint de refuser ou d'accepter...
Je ne dispose pas d'autre véhicule à l'heure actuelle et il est bien défini dans mon poste que je serais amené à me déplacer...

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **11:12**

Bonjour,
Non vous ne pouvez pas prendre prétexte de cette novation pour une prise d'acte de rupture ou une demande de résolution judiciaire du contrat de travail.
En effet si l'employeur offre une compensation il respecte ses obligations essentielles.
Par contre pour les déplacements suivants il faudra qu'il vous procure un moyen de transport ou qu'il vous indique un acheminement.
Vous n'avez nullement l'obligation d'acquérir un véhicule, voire un véhicule conforme à l'image que doit se faire un client recevant son fournisseur.

Par **Stefanou**, le **24/01/2014** à **13:25**

Très bien je note,
Merci pour votre aide !

Par **Stefanou**, le **09/02/2014** à **09:51**

bonjour,
cela fait maintenant une semaine que je n'ai plus de voiture. Je n'ai rien signé, et mon employeur ne s'est engagé à rien (surement aurais-je à la fin du mois mes avantages en nature reversés sur ma paye) cependant cela ne m'est pas suffisant pour rentrer dans mes frais, quels recours ai-je ?
merci

Par **moisse**, le **09/02/2014** à **10:06**

Bonjour,
L'ennui est que l'avantage en nature doit être calculé justement pour représenter le complément de rémunération procuré par une prestation en nature.
Le maintien de cet item au bulletin de salaire tout en supprimant le véhicule ne paraît pas correspondre à la compensation exigible puisque la valeur brute de l'avantage est déduite en bas de page.
Selon votre combativité vous vous contentez d'en faire la remarque à l'employeur, ou vous décidez la saisine du conseil des prudhommes en formation de référé.

Par **Régisla**, le **07/03/2014** à **17:45**

Bonjour, j'ai un véhicule de fonction (inscrit sur mon contrat et bulletin de salaire en avantage en nature) cependant le véhicule a été changé (même gamme que inscrit dans mon contrat) mais le montant de mon avantage en nature a diminué (30 euros). J'ai demandé à mon employeur qu'il intègre la différence dans mon salaire brut. Cependant il refuse ! Légalement a-t-il le droit ?
Merci par avance pour votre aide

Par **moisse**, le **08/03/2014** à **08:32**

Bonjour,
Il en a le droit.
Le montant de l'avantage n'est pas calculé au pifomètre, mais selon les coûts d'acquisition et de maintenance du véhicule.
L'employeur respecte le contrat de travail en fournissant le véhicule prévu.
Cela ne vous porte aucun préjudice en matière de rémunération.

Par **Calou59**, le **11/03/2014** à **19:09**

Bonjour,
J'ai un véhicule de fonction depuis 8 ans, cet avantage en nature est bien sur ma fiche de paie depuis le début, mais n'est pas contractuel.
Cet avantage a été pendant un moment collectif, mais ne l'est plus (j'entends par là que, les nouveaux embauchés ne bénéficient plus de cette avantage en nature).
Mon employeur veut donc me reprendre mon véhicule ! En a-t-il le droit ?
Quels sont mes recours ?
Merci d'avance pour vos réponses
Bonjour, Vous avez déjà ouvert une discussion avec cette question :
http://www.experatoo.com/contrat-de-travail/employeur-veut-reprendre-vehicule_125896_1.htm#Ux_493-zjgUr
Merci de vous y tenir...

Par **Stefanou**, le **17/03/2014** à **10:55**

Bonjour,
Je reviens donc pour donner des nouvelles concernant ma situation.
J'ai donc reçu ma fiche de paie, sur celle-ci est toujours comptabilisé mon avantage en nature.
Je ne dispose plus de la voiture depuis la fin du mois de février.
Aussi je n'ai signé aucun document stipulant que je dois rendre le véhicule, ou engageant une contrepartie financière.
Sauf erreur de ma part à l'heure actuelle je me retrouve donc en "position de force" de part les omissions de mon employeur ?
Aussi comment puis-je prouver (dans le cas d'une éventuelle contestation...) que je n'ai plus de véhicule, cela me serait-il demandé si l'affaire devait aller plus loin ?
Aussi si vous avez des conseils je suis preneur !
Merci

Par **moisse**, le **17/03/2014** à **11:54**

Bonjour,
Il faut le mettre en demeure de respecter l'avantage en nature consistant en l'octroi

d'un véhicule de fonction.
Lui indiquer que dans le cas contraire vous saisissez la formation de référé du conseil des prudhommes puisque le non respect de vos conditions contractuelles est un manquement indiscutable aux obligations de l'employeur.

Par **Walkyrie**, le **24/06/2014** à **23:06**

Bonjour,
Mon employeur veut faire des économies sur la tvs en nous passant sur des véhicules 2 places (achetés 5 places et modifiés). Quel recours avons nous pour nous y opposer, sachant que cela empêche une utilisation "familiale" vu le nombre réduit de places assises?
Merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **25/06/2014** à **07:52**

Bonjour,
Si vous disposez bien d'un véhicule de fonction, il est donc indiqué sur votre contrat de travail et sa catégorie doit y être aussi indiquée.
L'employeur ne peut donc pas vous obliger à passer d'un véhicule familial à un véhicule entreprise sans votre accord et la signature d'un avenant.

Par **Maxxxl**, le **11/02/2015** à **13:26**

Bonjour à tous,
bien des employeurs indiquent désormais dans les avenants de contrat de travail relatifs à ces véhicules de fonctions que "il n'est donné aucun droit à disposer du véhicule, et que le véhicule pourra être retiré à tout moment, sans indemnité, à la discrétion de l'employeur". s'agit-il d'une clause abusive (cela revient de mon point de vue à dire contractuellement qu'un élément de rémunération peut être modifié unilatéralement) ?

Par **krikri83**, le **03/02/2016** à **08:55**

Bonjour à tous ,
j'ai deux questions bien distinctes .
je suis cadre dans une société et au bout de 15 ans d'ancienneté , pour limiter les départ vers la concurrence , la direction a décidé de nous faire signe une clause de non concurrence , avec contre partie d'un côté ou de l'autre en cas de mise à exécution : bien sûr on a pas vraiment eu le choix et on a du tous la signer .
j'aimerais savoir jusqu'à quel point , faire signer une telle clause au bout de 15 ans est valable .
Autre question différente , je bénéficié depuis une dizaine d'année d'un traitement de faveur au niveau du véhicule de fonction : on m'attribue systématiquement des véhicules haut de gamme et très puissant , avec un avantage en nature qui est le même que mes collègues , qui ont un véhicule d'entrée de gamme .
Actuellement j'ai une 508 RXH (xénon , boîte auto) , 200 cv , valeur 47000 € .
Sous couvert d'uniformiser la flotte , mon boss a décidé sans aucune contrepartie , et de m'octroyer une 508 120 cv basique , valeur 33000 € , tout en m'appelant la veille pour me féliciter sur mes performances de vente !!
j'aimerais donc avoir votre avis sur ses deux faits car j'estime que ce n'est pas normal dans tous les cas et que cela induit pour moi une limitation brusque des mes droits et une réduction de salaire d'un

autre côté .
Merci d'avance à tous .